

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES

Journée « cahier des charges PAPI 3 »

Comité d'agrément Rhône Méditerranée et politique d'intervention de l'agence de l'eau RMC

Marc Vérot (agence de l'eau / département planification
programmation)

Murielle Exbrayat (agence de l'eau / délégation de Lyon)

21/09/2017

Le comité d'agrément Rhône Méditerranée est une instance du comité de bassin

- 28 membres (collectivités, usagers, Etat et ses établissements publics)
- A délégation du comité de bassin :
 - Avis sur les SAGE
 - Agrément des contrats de rivière
 - Avis / Agrément des PAPI (intention / complet)
 - Avis sur EPAGE-EPTB
- Secrétariat : agence de l'eau

Le déroulement de la séance

- 4 séances par an
- Délai de saisine = dossier de PAPI envoyé au préfet pilote 3,5 mois avant la séance (le passage effectif en séance dépend du caractère recevable ou pas du dossier)
- Présence du porteur en séance
- Durée de la séance
 - PAPI d'intention : 30 mn
 - PAPI complet : 45 mn

Les attentes du comité d'agrément

Avertissement : présentation du nouveau mode opératoire du comité d'agrément qui sera validé fin 2017

Les attentes « eau » : SDAGE, PDM, SAGE

La gouvernance locale (concertation, GEMAPI, lien avec l'urbanisme)

+

Les attentes « risques » : CC PAPI 3, PGRI, SLGRI (notamment pour les PAPI d'intention et les PAPI < 3 M Euros)

Zoom sur le SDAGE (directive cadre sur l'eau)

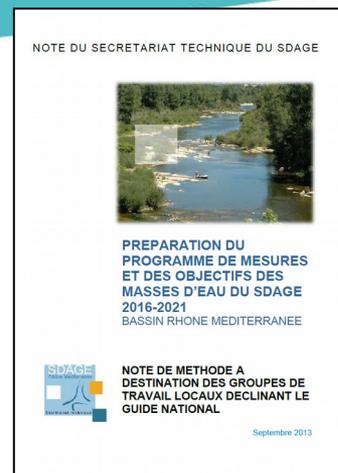
Les orientations fondamentales et dispositions

- La politique du bassin pour l'eau et les milieux aquatiques
- Une portée juridique vis-à-vis des politiques publiques dans les domaines de l'eau et de l'urbanisme

Des objectifs pour toutes les masses d'eau

- Rivières
- Plans d'eau
- Eaux souterraines
- Lagunes
- Zones côtières

➔ **Le bon état des masses d'eau**



**Le programme de mesures (PDM) :
Un plan d'actions**

SDAGE / programme de mesures : Exemple d'application sur un bassin versant

Objectif : bon état en 2015
Mesure : avoir la maîtrise foncière des zones humides

Objectif : bon potentiel en 2021
Mesures : aménager l'ouvrage pour la continuité écologique, partager l'eau, ...

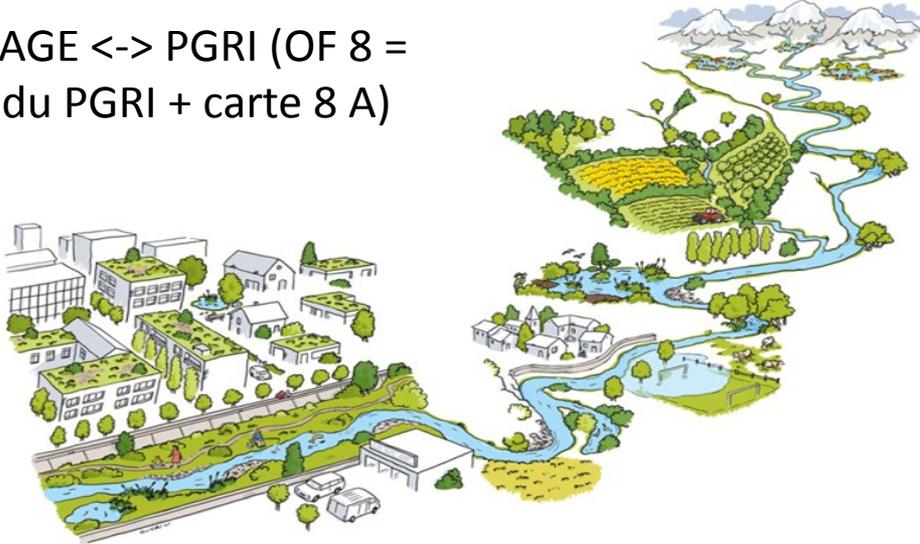
Objectif : bon état en 2027
Mesures : réviser les autorisations de rejets, ...

Milieux aquatiques et inondation / que dit le SDAGE ?

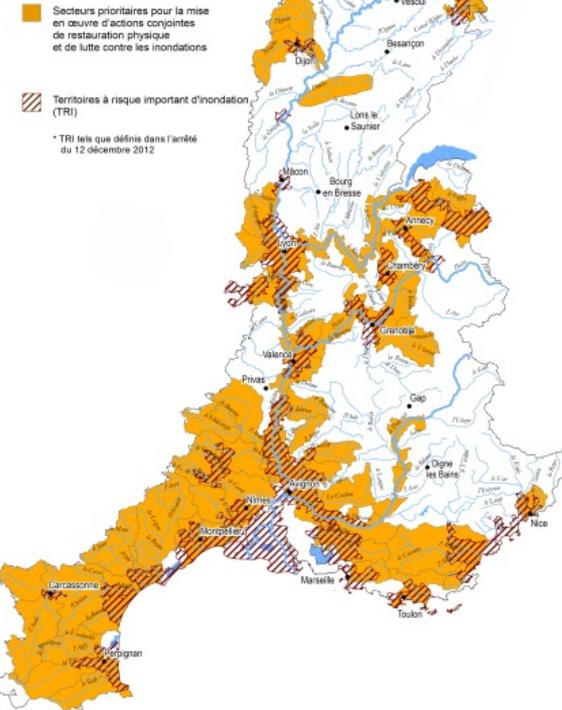
Une politique intégrée de gestion des rivières et prévention du risque :

-> Complémentarité réduction de l'aléa d'inondation / restauration du fonctionnement des milieux : préserver / restaurer les champs d'expansion de crue, limiter à la source le ruissellement...

-> Cohérence SDAGE <-> PGRI (OF 8 = Grand objectif 4 du PGRI + carte 8 A)



CARTE 8A
Secteurs prioritaires où les enjeux de lutte contre les inondations sur les territoires à risque important d'inondation (TRI)* et les enjeux de restauration physique convergent fortement



Une grille d'analyse utilisée par le comité d'agrément qui intègre les exigences du CC PAPI 3 et du SDAGE

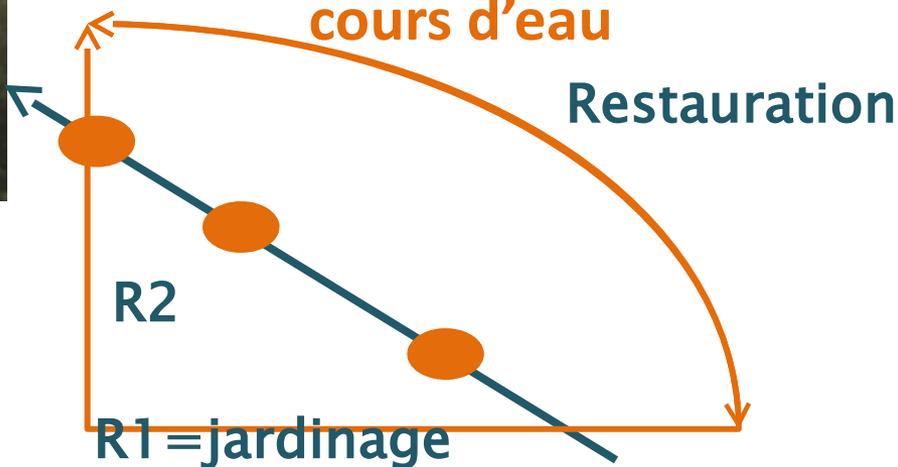
Clefs d'analyse pour l'instruction du PAPI	Niveau d'analyse bassin			Thème traité ? oui/non/ partiellement	Niveau d'ambition suffisant ?	Commentaires	
1/ Gouvernance	X	X	X	Sans objet	Sans objet		
2/ Qualité du diagnostic du risque d'inondation	X	X	X	Sans objet	Sans objet		
3/ Pertinence de la stratégie du PAPI et compatibilité avec les autres politiques publiques	X	X	X	Sans objet	Sans objet		
4/ Contribution à la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures (PDM)	X	X	X	Sans objet	Sans objet		
Décloisonner la rivière et rationaliser l'implantation des ouvrages contre les crues - Exemples : recul ou arasement de digues, enlèvement de remblais... - Mesure du PDM potentiellement concernée : MIA0203* - Axe 6 ou 7 du PAPI	X	X	X				
Accroître les champs d'expansion de crue Etc. (7 rubriques)	X	X	X				
... autres thèmes du CC PAPI 3							

Le bon état écologique dépend de l'état de milieux aquatiques



R3 = supprimer la pression

... donc de l'ambition des projets de restauration physique des cours d'eau



Les dégradations morphologiques constituent une des principales causes du dysfonctionnement écologique des cours d'eau

Les 3 grands principes qui guident l'intervention de l'agence

1- LAISSER PLUS D'ESPACE A LA RIVIERE

- **Décloisonner** : éloignement ou arasement de digues...
- **Accroître les champs d'expansion des crues** : zones tampons, mobilisation du foncier d'amont en aval, réhabilitation des annexes fluviales, reconnexion des zones humides...
- **Rationaliser l'implantation des ouvrages** : rationalisation du recours au génie civil à l'échelle du bassin versant, limitation des ouvrages de protection aux seuls secteurs vulnérables, équilibre entre champs d'expansion et protection ...)

eau & CONNAISSANCE



**POUR UNE NOUVELLE
GESTION DES RIVIÈRES**
LES ACTIONS À L'HEURE
DE LA GEMAPI

Rivières et inondations

BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

Mai 2015



Les 3 grands principes qui guident l'intervention de l'agence

2- RALENTIR LES ECOULEMENTS DE LA RIVIERE (Dissiper l'énergie)

- **Restaurer le caractère naturel de la rivière** (reméandrage du cours d'eau, suppression de cunette béton, diversification des habitats avec des blocs, lits emboîtés...)
- **Laisser les sédiments circuler** (création de chenaux, raccourcissement d'épis, arasement de seuils, scarification des atterrissements à proximité de secteurs vulnérables avec retour des sédiments à la rivière ...)
- **Replanter la végétation des berges**
(plantations d'essences locales adaptées, pose clôtures et abreuvoirs pour éviter piétinement bétail....)



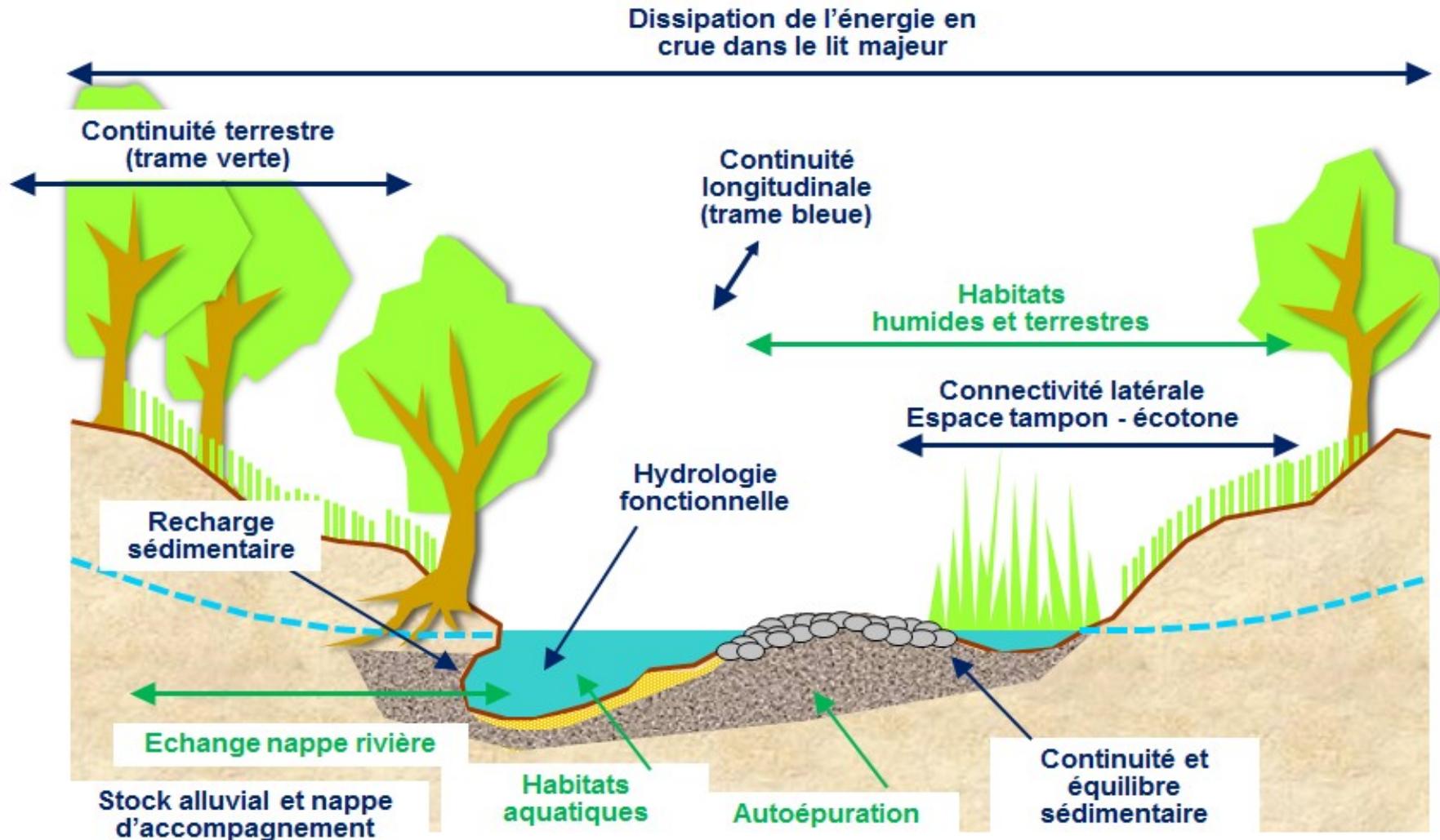
Les 3 grands principes qui guident l'intervention de l'agence

3- GERER L'EAU PAR BASSIN VERSANT

- **Mobiliser les capacités de rétention de l'eau en favorisant l'infiltration dans le sol pour limiter l'impact des crues** (restaurer les zones humides, pratiques agricoles et végétation adaptée : boisement, prairies, haies, Désimperméabiliser en milieu urbain : parc, toitures végétalisées, noues...)
- **Étudier plusieurs scénarios d'action** (optimiser le capital « rivière », définir le niveau de protection contre les crues, intégrer le projet dans le développement du territoire,...)
- **Consolider la solidarité entre l'amont et l'aval**



Le rôle majeur de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau



Les aides de l'agence dans le cadre du 10^{ème} Programme (2013-2018)

30% pour l'entretien courant de la végétation dans le cadre de contrat exclusivement

50% pour les travaux de restauration physique qui permettent le retour au bon état écologique

80% pour l'acquisition de zones humides

Dans le cadre des PAPI, des assiettes de travaux retenues qui tiennent compte du double objectif : GEMA + PI, ce qui peut conduire à un taux de 25% d'aide

Les aides de l'agence dans le cadre du 10^{ème} Programme (2013-2018) : Quelques exemples d'opérations dans les PAPI



Recul de digue avec gain milieux vis-à-vis de l'espace de bon fonctionnement :

- 50 % d'aide pour études, acquisition de terrain, démolition des anciennes digues.
- Pas d'aide pour la reconstruction de digues mais exception possible et au cas par cas et si inclus dans PAPI et selon nature du projet (ambition, coûts). Pas d'augmentation de la protection avec un taux plafonné à 25 % au regard de l'entrée PI

Création de lit emboîté : Arasement de digues, enlèvement de remblais, suppression de cunette béton

- 25% d'aide si action avec double objectif PI & MA indissociable et fonction du gain milieu



En conclusion,

Des synergies techniques et financières possibles, suivant les principes suivants :

- des études qui prévoient plusieurs scénarios car toutes les techniques ne se valent pas
- même lorsqu'un retour vers un état proche du naturel n'est pas possible, toujours privilégier la solution la plus avantageuse pour le milieu et assurant la meilleure résilience

Et une association de l'agence de l'eau le plus en amont possible des projets pour évaluer les possibilités d'orientations technique et financière des projets



Merci pour votre attention

